

**Programme fédéral de santé intérimaire**  
**Information importante à l'intention de toutes les pharmacies et de tous les fournisseurs**  
**de services médicaux**

Mars 2017

Par la présente, nous souhaitons vous informer que depuis le 10 février 2017, le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) couvre désormais les produits d'abandon du tabac.

La couverture des produits d'abandon du tabac est établie en fonction des formulaires du régime d'assurance médicaments public du territoire ou de la province. Ces avantages seront offerts aux clients admissibles, conformément aux critères ou aux restrictions à l'égard de la quantité applicables dans la province ou le territoire du client. Certaines exceptions relativement aux critères en matière de consultation peuvent s'appliquer.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les sites Web des formulaires énumérés dans le tableau des avantages – Couverture relative aux médicaments sur ordonnance disponible en ligne au <https://provider.medavie.bluecross.ca/>.

Rappel : La couverture du PFSI d'un client peut être annulée sans préavis si son statut d'immigration change. Les fournisseurs doivent continuer de vérifier l'admissibilité des clients et la couverture des services demandés avant de fournir des services. L'admissibilité des clients peut être vérifiée en ligne par l'entremise du site Web sécurisé des fournisseurs du PFSI au <https://provider.medavie.bluecross.ca/> ou en téléphonant au Service à la clientèle de Croix Bleue Medavie au 1 888 614-1880, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (dans chaque fuseau horaire canadien).

Si vos membres ou vous-même avez des questions ou souhaitez en savoir plus sur le PFSI, n'hésitez pas à téléphoner à notre Service de renseignements aux fournisseurs au 1- 888 -614-1880. Vous pouvez aussi nous écrire à l'adresse suivante : [CIC\\_Inquiry@medavie.bluecross.ca](mailto:CIC_Inquiry@medavie.bluecross.ca).